

Club Métiers

Déconstruction - Déchets du BTP

MERCREDI 17 NOVEMBRE 2021
9H30-12H00

SÉCHÉ ENVIRONNEMENT ET VISIOCONFÉRENCE

Ordre du jour

► INTRODUCTION ET ANIMATION DU CLUB MÉTIERS DÉCONSTRUCTION

Luc ARDELLIER, Directeur Général, Cyclelife Digital Solutions

Cyrille BLARD, Chef de projet industrialisation des produits de dépose, SNCF Réseau

Nathalie BOYER, Déléguée générale d'ORÉE

Clotilde CHAMPETIER, Responsable économie circulaire, ORÉE

► INTERVENTION

Point d'étape sur la mise en place de la REP Bâtiment

Lisa TORQUET – Bureau des filières REP, DGPR

Temps de questions/réponses

► DISCUSSION ENTRE DE FUTURS ECO-ORGANISMES CANDIDATS

Sarah BIGUET, Directrice du Développement, Valdélia

Carlos DE LOS LLANOS, Consultant, Valobat

Xavier REBARDY, Directeur des affaires règlementaires et juridiques, Eco mobilier

INTRODUCTION DU CLUB MÉTIERS DÉCONSTRUCTION

Luc ARDELLIER

Directeur Général, Cyclelife Digital Solutions

ACTUALITÉS DU CLUB MÉTIERS DÉCONSTRUCTION

Clotilde CHAMPETIER

Responsable économie circulaire, ORÉE

Actualités du secteur

► CONGRÈS DE LA FNADE SUR LA REP BÂTIMENT

Les enjeux de la réforme : Quel équilibre entre les acteurs et quels impacts pour les territoires ?
Le 13 décembre de 10h à 17h au Pavillon Royal, 16ème arrondissement

► EUROPEAN SMART CITIES 2022

Mise en relation de PMI/PME européennes innovantes avec des grands comptes sur tous les sujets en lien avec les « smart cities », dont la construction durable

► MICRO-RÉSEAU CLP

Un espace de coopération dédié à la revitalisation des friches

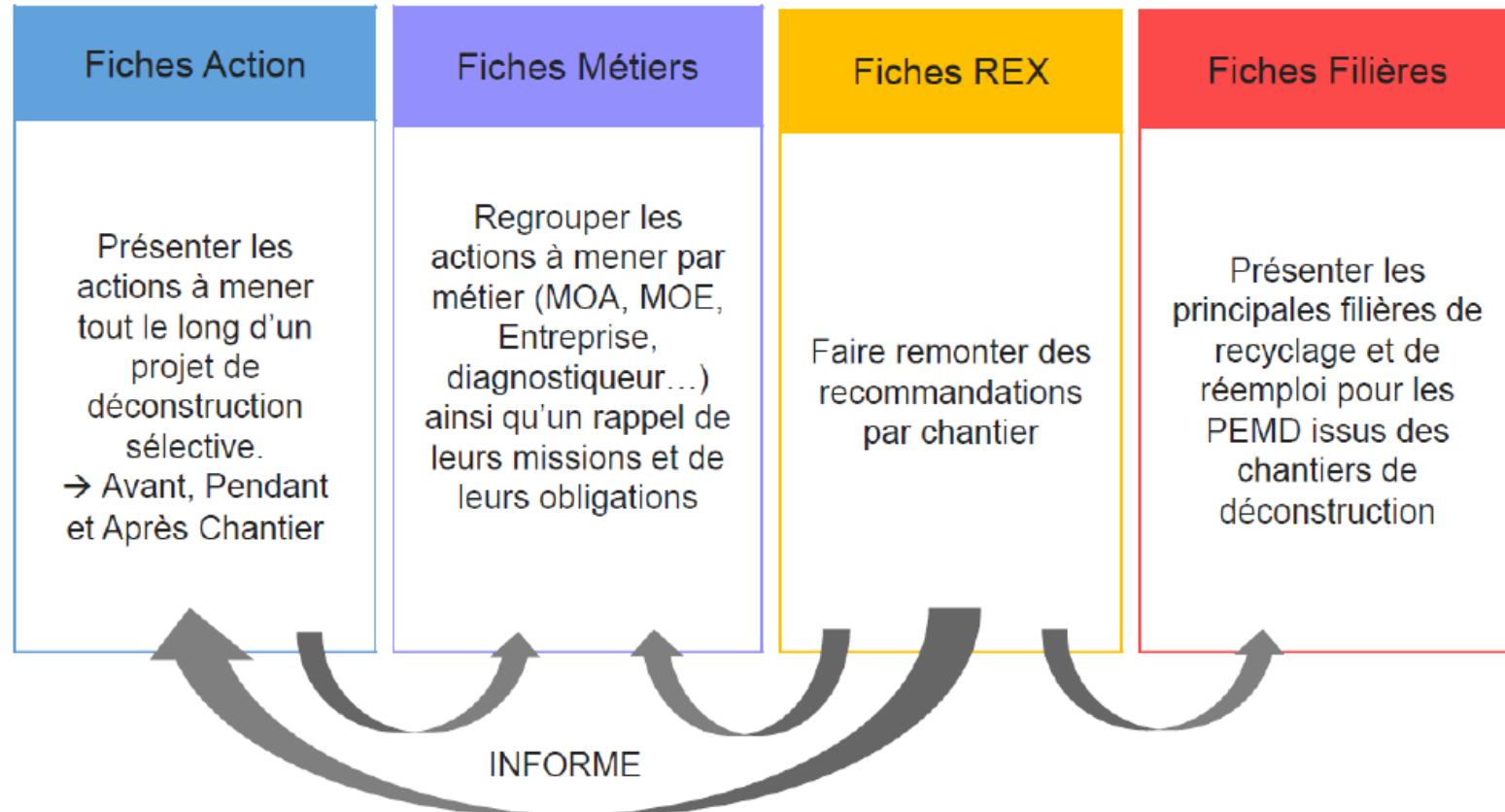
► CONSULTATION PUBLIQUE POUR LES CERFAS SUITE À LA LOI AGEC

Guide déconstruction sélective

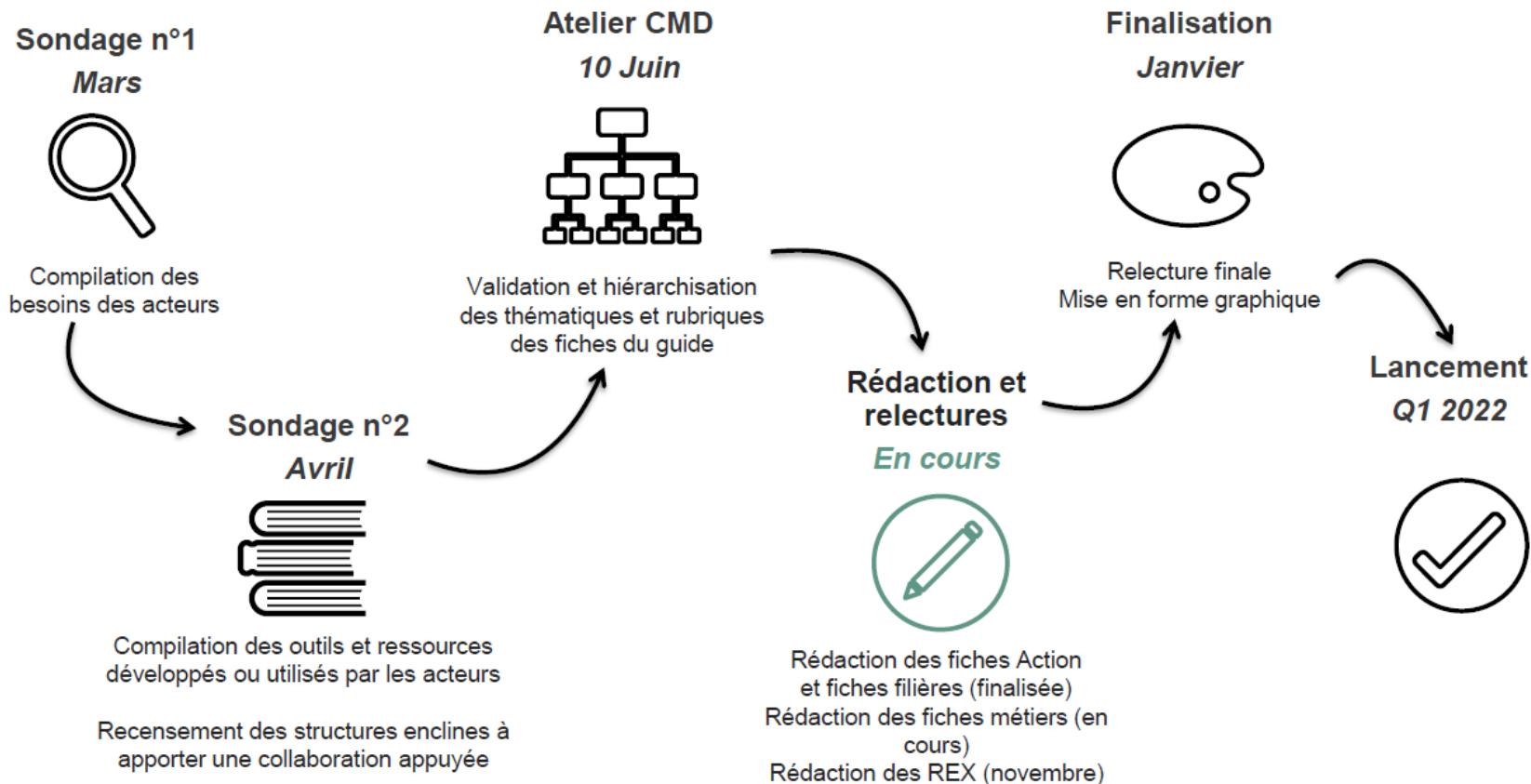
RAPPEL DES OBJECTIFS DU DOCUMENT :

- Poursuite du guide « Comment mieux déconstruire et valoriser les déchets du BTP ? » publié par ORÉE en 2018
- Approche complémentaire, plus opérationnelle et méthodologique, visant à faciliter la déconstruction sélective

Guide : contenu



Guide : méthodologie



POINT D'ÉTAPE SUR LA MISE EN PLACE DE LA REP BÂTIMENT

Lise TORQUET

Bureau des filières REP, DGPR

Rappel des fondements législatifs

- **Loi « Anti-gaspillage » et décret du 27/11/2020**
 - Cadre général des filières REP
- **Art. L. 541-10-1, 4°)**
 - Mise en place d'une filière REP sur les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) en 2022
- **Enjeux**
 - Renforcer la collecte et le maillage territorial
 - Prévenir les dépôts sauvages
 - Développer le réemploi et le recyclage
 - Améliorer la traçabilité des déchets
 - Favoriser l'éco-conception des produits mis sur le marché

Mise en application réglementaire

- **Décret en conseil d'Etat**
 - Consultations pendant l'été
 - Transmission au CE pour examen final avant publication
- **Arrêté ministériel fixant le cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs**
 - Transmission aux parties prenantes prochainement pour concertation / consultation
- **Possibilité d'un avis aux producteurs pour préciser la liste des produits et matériaux concernés par l'obligation de REP**

Contenu du projet de décret

- **Périmètre** des produits et matériaux concernés par la REP
- Définition des producteurs/metteurs en marché **contributors** à la REP
- Principes de **collecte séparée** et de **reprise sans frais**
- Modalités d'élaboration du **maillage territorial** des points de reprise
- **Conditions d'exercice** des éco-organismes
- Obligation de **reprise par les distributeurs**

Périmètre

- Produits / matériaux fabriqués en vue d'être incorporés / assemblés/ utilisés / installés dans des bâtiments / parcelles, à l'exception de ceux utilisés uniquement pour la durée du chantier
- Deux catégories : « minéraux » vs « non-minéraux »
- Exclusion : terres excavées, installations techniques industrielles, installations nucléaires, monuments funéraires
- Prise en charge des déchets issus de produits / matériaux mis sur le marché avant le 1^{er} janvier 2022

Producteurs assujettis

- Fabricants / importateurs des produits et matériaux qui sont au niveau de transformation avant l'introduction sur le chantier du bâtiment
- Les entreprises de construction / artisans et la maîtrise d'ouvrage ne sont donc pas des « producteurs » au sens de la REP

Collecte séparée

- Standards selon l'obligation de tri 7/8 flux (fraction inerte, bois, métal, verre, plastique, carton et plâtre – puis textile - [décret 2021-950 du 16/07/2021](#)) ou selon les catégories et familles de PMCB (15/20 flux) + déchets dangereux à part, au choix du point de reprise.
- Collecte simplifiée : possibilité de collecte en mélange pour tout ou partie des flux, dès lors que cela n'affecte pas leur capacité à faire l'objet d'une réutilisation /d'un recyclage / d'une valorisation.

Reprise sans frais

- Points d'apport volontaire : déchetteries professionnelles, déchetteries publiques, points de reprise distributeurs
- Installations des entreprises de construction qui massifient leurs propres déchets
- Chantiers si quantité de déchets produits > 50 m³



Maillage

- Prise en compte des PRPGD / SRADDET, des installations existantes (yc horaires d'ouverture)
- Sauf disposition spécifique PRPGD / SRADDET : distances moyennes comprises entre 10 et 20 km
- Reprise a minima selon le tri 7 / 8 flux
- Maillage spécifique déchets dangereux

Conditions d'exercice des éco-organismes

- Fonctionnement mixte opérationnel / financier sur la collecte
- Pour le traitement : opérationnel et option financement

Coordination inter éco-organismes

- Guichet unique permettant un accès simplifié au service de collecte pour les utilisateurs
- Proposition de maillage conjoint
- Contrat-type conjoint pour les collectivités locales en charge du SPGD

Reprise distributeurs

- Remplacement des obligations existantes (LTECV) par les dispositions transverses « AGEC »
- Reprise en « 1 pour 0 » (sans obligation d'achat), à proximité immédiate
- Nouveaux seuils initialement prévus : 1500 m² et 1 million d'euros de CA => ces seuils ont été revus suite aux consultations

Entrée en vigueur et progressivité

- L'année 2022 sera consacrée à l'instruction des dossiers de candidature puis au travail préparatoire des éco-organismes pour préparer la démarrage effectif de la filière :
 - Elaboration des grilles d'éco-contribution
 - Elaboration du maillage
 - Préparation des contrats de soutien

PAUSE

DISCUSSION ENTRE DE FUTURS ÉCO-ORGANISMES CANDIDATS

Sarah BIGUET

Directrice du Développement, Valdélia

Carlos DE LOS LLANOS

Consultant, Valobat

Xavier REBARDY

Directeur des affaires règlementaires et juridiques, Eco mobilier

TEMPS DE QUESTIONS / RÉPONSES